

OBJECTIFS

Compléter ses compétences sur la réglementation DT-DICT,
 Connaitre le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux,
 S'entraîner à répondre au QCM de contrôle des compétences encadrées par l'Etat.
 Obtenir l'attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux (Application de l'article R.554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié).

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Formateurs ayant plusieurs années dans le domaine des travaux à proximité des réseaux

PUBLIC ET PRE REQUIS

- Tout opérateur accédant proche des réseaux Publics et devant être titulaire d'une AIPR* Opérateur dans le cadre de la réforme DT-DICT**.

AIPR* : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (obligatoire au 1^{er} janvier 2018).

DT-DICT** : Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux.

- Connaissances préalables requises dans le vocabulaire et les techniques d'exécution associées aux ouvrages de réseaux aériens et souterrains.
- Connaissances réglementaires des décrets relatifs à « l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution » (Décret Anti-endommagement du 05 octobre 2011), des arrêtés et annexes associés, des normes NF S70 003-1-2-3-4 et NF P98 332.
- Maîtriser les fondamentaux de la langue Française notamment la lecture. (Dans la négative, nous contacter afin de mettre en place une formation adaptée).

EFFECTIFS

Entre 2 et 10 personnes

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Salle de formation équipée d'ordinateurs connectés à la plateforme nationale d'examen QCM-AIPR du MTES via internet.

Fourniture d'un livret stagiaire récapitulatif.

ATTENTION : Le temps imparti pour l'examen est de **60 minutes**.

A l'issue de ce temps les candidats devront quitter et laisser leur poste en l'état, questionnaire terminé ou non (élimination automatique). Les questionnaires (aléatoires) porteront sur environ 30 à 40 questions.

DUREE

1 journée, soit 7 heures

ACCESSIBILITÉ

Locaux et formations adaptés à recevoir des personnes en situation de certains handicaps (nous contacter pour plus de précision)

VALIDATION

- ✓ Entrainement au passage du test officiel
- ✓ Passage individuel du QCM officiel « Encadrant / Concepteur »
- ✓ Attestation de réalisation de formation

PROGRAMME

- ✓ Le contexte des travaux sur voirie,
- ✓ L'identification des acteurs et de leur rôle,
- ✓ Missions du responsable de projet avant chantier.
 - Consultation du guichet unique,
 - Emission des DT,
 - Prise en compte des récépissés DT,
 - Réalisation des IC si nécessaires,
 - Ré-étude du projet en tenant compte des réponses des exploitants,
 - Constitution du DCE et des IC,
 - Réalisation du marquage-piquetage
 - Cartographie.
- ✓ Missions de l'exécutant avant chantier,
 - Interprétation récépissés de DT et DICT,
 - Compétences des personnels,
 - Missions de l'exécutant pendant le chantier.
 - Prise en compte des éléments du dossier,
 - Interprétation du marquage-piquetage.
 - Lecture des affleurements,
 - Information de ses personnels.
 - Cas d'arrêt de chantier et procédure à tenir,
 - Cas de dommage et procédures à tenir,
 - Comportement face à un accident,
 - Cas particulier des travaux urgents
- ✓ Passage du QCM AIPR Encadrant/Concepteur à blanc.
- ✓ Passage du QCM AIPR Encadrant/concepteur officiel.

EXAMEN POUR OBTENTION DU CERTIFICAT DE COMPETENCES :

- ✓ L'examen se déroule à l'aide d'un ordinateur connecté au site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable (MEDDE).
- ✓ Les participants disposent de 60 minutes maxi pour répondre aux QCM.

NB :

- Le QCM « AIPR Encadrant concepteur » contient 30 questions,
- Une bonne réponse rapporte 2 pts,
- Réponse « je ne sais pas » ne rapporte pas de point (0 pt),
- Une mauvaise réponse décompte 1 pt pour une question dite non-prioritaire et décompte 5 pts à une question dite « prioritaire ».

- Le nombre de point minimum pour obtenir son certificat de compétence est de 36 pts/ 80 pts possibles.
- Selon le résultat l'attribution d'une attestation de réussite permettra à l'employeur de délivrer l'AIPR Encadrant / concepteur à son salarié.

TARIF

Nous consulter, par mail (contact@pro-formation.fr) ou par téléphone ([03.27.41.92.92](tel:03.27.41.92.92)).